

Délibération n°21-CFVU-63

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 et L. 613-1 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la proposition du responsable de la formation en date du 11 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire adoptent les modalités de contrôle des connaissances du Master Management et Administration des Entreprises (MAE) suivantes pour l'année 2020-2021

Article unique :

- Un seul examen par matière, pas de rattrapage, note inférieure à 8 éliminatoire sauf pour les stages ou la note éliminatoire est fixée à 9/20.
- Exceptionnellement, le jury a la possibilité de déroger au caractère éliminatoire des notes.

Nombre de membres : 20	Nombre de voix favorables : 12
Nombre de membres présents ou représentés : 13	Nombre de voix défavorables : 0
	Nombre d'abstentions : 1



Délibéré du 16/04/2021

Le président
Gaël Lagadec